

Proces-verbal administratif de déficit de la caisse des impôts indigènes du sous-chef Gatarayiha - s/chefferie Murambi - Chefferie Buganza-Nord.

L'an mil neuf cent cinquante cinq le premier jour du mois d'octobre - Nous Hoeyberghs F.J. Comptable Territorial à Kibungu avons procédé à la vérification de la caisse des impôts indigènes du sous-chef Gatarayiha suite à l'incendie de sa hutte survenue à Murambi le 13/9/1955. Nous procédons à ce contrôle en présence de Monsieur l'Agent Territorial DUPUIS J., officier de Police Judiciaire, ayant instrumenté l'affaire judiciaire.

Nous constatons ce qui suit :

- 1/ Le sous-chef Gatarayiha est en possession d'une délégation.
- 2/ Il est autorisé à détenir :
 

1.000	acquits	I.C.
1.000	"	I.S.
1.000	"	I.B.
- 3/ Le maximum de son encaisse est fixé à 40.00 frs.
- 4/ Le collecteur est en possession des instructions concernant l'impôt indigène.

Le dernier contrôle a été effectué le 24/6/1955 par Monsieur l'Administrateur de Territoire.

La dernière perception a été effectuée le 22/7/1955.

Nous procédons à la vérification des acquits à justifier, des acquits existants, des acquits délivrés et de l'encaisse et constatons ce qui suit :

I. Acquits à justifier au 24/8/1955.

Exercice 1955

I.C. 24

I.S. 3

I.B. 40

Exercice 1954

I.C. 17

I.S. 3

I.B. 44



II. Acquits existants.

Suite à l'incendie il ne restent que deux petits rouleaux d'acquits, complètement carbonisés qui ont été saisi par Monsieur l'Officier de Police Judiciaire DUPUIS J. Il est impossible de lire ni les numéros ni le genre d'acquits ni l'année.

Quelques acquits complètement eniettés ont également été saisis par Monsieur l'Officier de Police Judiciaire DUPUIS J.

III. Acquits délivrés après le 22.7.1955 - date de la dernière perception.

Tous les registres ont été brûlés dans la hutte du sous-chef Gatarayiha le 13/9/1955. Le sous-chef avait reçu ordre de venir verser ses impôts au Territoire le 14/9/1955. Il avait préparé son encaisse le 13/9/1955 et se rappelle que le total des perceptions s'élevait à 10.272 frs.

Il est impossible de procéder au contrôle de cette affirmation étant donné que tous les registres ont été brûlés.

Lors du contrôle il a été retrouvé par Monsieur l'Officier de Police Judiciaire DUPUIS J. 7 billets de 1.000 frs complètement carbonisés. Les billets étaient reconnaissables à leurs filigrammes et ont été saisi par Monsieur l'O.P.J. DUPUIS J. pour transmission au parquet de Kigali.

Monsieur l'O.P.J. DUPUIS J. ne déclare que lors de l'enquête judiciaire le s/chef Gatarayiha lui a déclaré que 3 billets de 1.000 frs se trouvaient dans son veston qui a été brûlé.

Etant donné que 2 petits rouleaux d'acquits ont été retrouvés, et que pendant toute l'année 1955, le s/chef Gatarayiha a perçu 12 acquits I.C. et 10 acquits I.B. de l'exercice 1954 donc, en moyenne 1 acquit I.C. et 1 acquit I.B. par mois, les acquits restants concernent l'année 1954.

La somme de 10.272,- frs correspond aux/acquits suivants délivrés.

<u>Exercice 1955</u>	-	24 I.C. à	284	=	0.816
		1 I.S. à	166	=	166
		40 I.B. à	65	=	2.600
<u>Exercice 1954</u>		2 I.C. x	267	=	534
		1 I.S. x	156	=	156
					10.272,- frs.

IV. - Déficit.

I. Sommes perçues.

Exercice 55.	24 I.C.	à 284 frs	=	6.816	
	1 I.S.	à 166 frs	=	166	
	40 I.B.	à 65 frs	=	2.600	
Exercice 54.	2 I.C.	à 267 frs	=	534	
	1 I.S.	à 156 frs	=	156	
					<u>10.272,-frs</u>

II. Acquits.

<u>Exercice 1955.</u>	2 I.S.
<u>Exercice 1954.</u>	15 I.C.
	2 I.S.
	44 I.B.

V. Répartition du déficit des acquits perçus.

1/ A charge de la Colonie.

<u>Exercice 1955.</u>	24 I.C.	à 130 frs	=	3.120 frs.	
	1 I.S.	à 130 frs	=	130 frs.	
	40 I.B.	à 50 frs	=	2.000 frs.	
				<u>5.250 frs.</u>	5.250fr
<u>Exercice 1954.</u>	2 I.C.	à 120 frs	=	240 frs.	
	1 I.S.	à 120	=	120 frs.	
				<u>360 frs.</u>	<u>360</u>
				Total à charge de la Colonie	<u>5.610fr</u>

2/ A charge des C.A.C.

a) Additionnels.

<u>Exercice 1955</u>	24 I.C.	à 36 frs = 864 frs.	
	1 I.S.	à 36 frs = 36 frs.	
	40 I.B.	à 15 frs = 600 frs.	1.500 frs.
<u>Exercice 1954</u>	2 I.C.	à 36 frs = 72 frs.	
	1 I.S.	à 36 frs = 36 frs.	
	Total Additionnels		<u>108,- frs.</u>
			<u>1.608,- frs.</u>

b) Prestations.

<u>Exercice 1955.</u>	24 I.C.	à 118 frs = 2.832 frs.	
	2 I.C.	à 11 frs = 22 frs.	
	Total Prestations		<u>3.054,- frs.</u>

Totaux Colonie :	5.610 frs.
Additionnels :	1.608 frs.
Prestations :	3.054 frs.
	<u>10.272,- frs.</u>

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal aux jour mois et an que dessus.

Le Comptable Territorial 923

J. Hceyberghs.